Mieux former, c'est mieux sécuriser

F.P.S.I.

Formation Prévention Secourisme Incendie

INCENDIE

REF I-016

FORMATION

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 11 91 05959 91

Initiation au port de l'A.R.I.

(Appareil Respiratoire Isolant) - 1 jour

Public concerné

- Personnel concerné par le port de l'appareil respiratoire isolant (A.R.I.), à circuit ouvert en intervention ou au poste de travail.
- Toute personne ayant à effectuer une intervention en atmosphère irrespirable de façon occasionnelle.
- Personnel appelé à être équipier de seconde intervention E.S.I.

Objectifs

- Évaluer l'aptitude physique pour le port de l' A.R.I.
- Être en mesure de protéger ses voies respiratoires avec un A.R.I. à un circuit ouvert en toute sécurité.
- Être capable d'entretenir les appareils.

Infos Pratiques

REF. : I-016

Durée : 6h sur 1 jour.

Nombre de stagiaires : de 3 à 10 personnes, *(nous consulter pour plus de personnes).*

Intervenants FPSI : Sapeurs pompiers en activité.

Unité mobile : *formation possible sur unité mobile, nous consulter.*

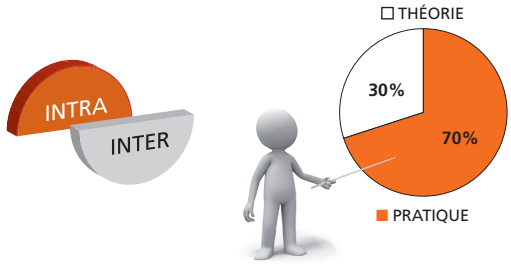

Contenu de la formation

- Atmosphères non respirables.
- Les différents types de protection.
- L'appareil respiratoire isolant à circuit ouvert. A.R.I.
- Mise en œuvre de l'appareil : port de l'appareil à l'air libre et dans un milieu enfumé.

Synthèse et bilan de la formation.

La réglementation

Article R233-44*

Dispositions générales :
Articles **L4121-1*** et **L4141-2*** du code du travail.

Dispositions spécifiques en matière de prévention des incendies : articles **R.4227-28*** à **R 4227-39*.**
L'employeur prend les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs.

Toute personne apercevant un début d'incendie doit donner l'alarme et mettre en œuvre les moyens de premiers secours sans attendre l'arrivée du personnel désigné.

Le chef d'établissement doit faire bénéficier les travailleurs qui doivent utiliser un équipement de protection individuelle, d'une formation adéquate comportant, en tant que besoin, un entraînement au port de cet équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation prévue au dernier alinéa de l'**article R. 233-43**.

Validation

Une attestation de formation est délivrée aux stagiaires ayant suivi l'intégralité de la session.

Supports - Materiel

Guide pratique A.R.I.

Nous Contacter :

70 Avenue de la Division Leclerc - 91160 Ballainvilliers

Tél : +33 (1) 69 63 04 47 - Fax : +33 (1) 69 63 01 67

mail : contact@fpsi.fr - www.fpsi.fr

Édition 2013 - *Voir fiche réglementation ou notre site internet www.fpsi.fr - Document non contractuel - toutes les marques citées sont déposées par leur(s) propriétaire(s) respectif(s). Conception: MARKETING TACTICS. Crédits photos : Shutterstock et FPSI.